

TIMBAL (Jean), notaire de Villemur (Villemur-sur-Tarn), minutes 1685, f° 224 (v°) & ss., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 26921, PH/JCHR/6076

(...)

Custos, boyé quittance

L an mil six cens quatre vingtz cinq et le
vingt neufie(me) jour du mois de **juin** avant midi
dans mon estude a villemur &a regnant

.....

225

louis &a pardevant moy no(tai)re
royal soubz(sig)ne et presentz les
tesmoingz bas nommes, a este en personne
le sieur **jean boyé bourgeois habitant de
villemur**, lequel de gré a tout presentemant
receu de m(aîtr)e **pierre custos antien no(tai)re habitant
de villemur son beau pere** absant mais
guillaume custos son filz present et pour
son d(it) pere stipulant et acceptant, la somme
de soixante dix huit livres treictze solz neuf
deniers et ce pour les intheretz deubz de six
mois quy escheront le trentiesme decembre
prochain et quy se payent par advance de la
somme de deux mille cinq cens dix huit livres
deube de reste de celle de trois mille trois cens
livres constituée a dem(ois)elle **anthoinette de custos
sa filhe** par les **pactes de son mariage avec led(it)
boyé rettenus par m(aîtr)e malfre no(tai)re de
reynies le vingt cinq(me) janvier mil six cens
quatre vingtz**, laquelle somme de soixante dix huit
livres treictze solz neuf deniers comptée en
vingt six escus d argent de trois livres piece et
autre monoye courante faisant icelle quy a esté
nombrée receue et retirée par led(it) boyé au veu

.....

de moy d(it) no(tai)re et tesmoingz dont s en contante
et en faict quittance aud(it) custos sans prejudice
de la somme de deux mille cinq cens dix huit
livres restante, et pour la validitte de cette
quitt(an)ce led(it) boyé a obligé ses biens, presans
le sieur pierre gontaud bourgeois filz a feu autre
pierre, et jean vaissier mar(chan)t dud(it) villemur signes
avec parties et moy no(tai)re requis

Boyé Custos Gontaud

Vaissier

Timbal, not(aire)